

Commune de RANSPACH**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 juin 2023 à 20h00

sous la présidence de Monsieur Jean-Léon TACQUARD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

M. Jean-Léon TACQUARD	Maire,
M. Eric ARNOULD	Adjoint au Maire,
Mme Catherine PITROSKY	Adjointe au Maire,
Mme Carole BOURRE	Adjointe au Maire,
Mme Marie ANSELM	Adjointe au Maire
Mme Céline ALESSANDRELLI	Conseillère Municipale
M. Laurent COLOMBO	Conseiller Municipal
Mme Simone FEST	Conseillère Municipale,
	Excusée
Mme Julie FLAIG	Conseillère Municipale
	Absente
M. Grégory GERARD	Conseiller Municipal
Mme Carol HEMMER	Conseillère Municipale
	Excusée
Mme Christelle KEMPF	Conseillère Municipale
M. Hervé KOEHL	Conseiller Municipal
Mme Christelle PEIREIRA	Conseillère Municipale
	Absente

Ordre du jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Observations éventuelles des PV du 21 mars et du 23 mai 2023
3. Proposition de modification de l'attribution du RIFSEEP et d'autres gratifications
4. Vente de parcelles
5. Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
6. Emploi saisonnier, saison estivale
7. Demandes de subventions
8. Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises dans le cadre de la délégation consenties par le Conseil Municipal
9. Divers et communications

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05 et salue l'ensemble des conseillers municipaux présents.

1. Désignation du secrétaire de séance

En application du droit local et plus précisément de l'article L.2541-6 du C.G.C.T., Monsieur Grégory GERARD, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté de Mademoiselle Sophie BOURGOINT, Secrétaire de mairie.

2. APPROBATION EVENTUELLES DES PV DU 21 MARS ET DU 23 MAI 2023

Les procès-verbaux, dont les copies conformes ont été adressées à chaque membre du Conseil Municipal, sont approuvés à l'unanimité.

3. DEL230620.01 MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU RIFSEEP ET AUTRES GRATIFICATIONS

Monsieur le Maire rappelle que les délibérations relatives à l'attribution de l'IFSE et de la prime de fin d'année avaient respectivement été approuvées en 2017 et en 1997.

Il précise que pour une question d'équité des agents en fonction, il est nécessaire de revoir les modalités de versement de ces gratifications pour les cas suivants :

- procédure de reclassement et période préparatoire de reclassement
- inaptitude d'un agent aux fonctions liées à son grade

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

DECIDE

- de modifier l'article 5 de la délibération du 17 juin 2017, instaurant l'IFSE, comme suit :

- suspension du versement de l'IFSE en cas de Période Préparatoire pour Reclassement (PPR) en l'absence des fonctions exercées, avec affectation à d'autres missions et durant tout le temps de la procédure de reclassement

- de verser la prime de fin d'année uniquement sur la base du traitement brut du mois de juillet concerné, dans ces cas spécifiques

4. DEL230620.02 VENTE DE PARCELLES

Monsieur le Maire rappelle que certaines parcelles privées, parce que situées aux abords d'une rue communale, se retrouvent englobées à un usage de circulation.

Monsieur le Maire, après quelques échanges avec les riverains concernés, explique que les parcelles 553, 555, 557 et 559 de la section 3 pourraient ainsi être intégrées dans le domaine communal en les rachetant à l'euro symbolique auprès des propriétaires concernés soit Monsieur et Madame KUNTZ, ainsi que Messieurs BENOIT et HALLER.

Monsieur BENOIT souhaite que les travaux de voirie, sur cette section de route, nécessaires aux besoins du projet immobilier en cours soient exclusivement à la charge du promoteur et non pas à celle de la commune.

Monsieur le Maire évoque également la requête de Monsieur HALLER relative au rachat par la commune de la parcelle 558/275 lot A.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à acheter les parcelles 553, 555, 557 et 559 pour l'euro symbolique
DECIDE de traiter la requête de Monsieur HALLER lors d'un prochain conseil**

5. DEL230620.03 RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser le bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- **de renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de RANSPACH possède dans la région Grand Est,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à communiquer le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.

Ainsi Monsieur le Maire déclare le total de surface sous aménagement soit 750 ha et 74 a.

- **de respecter** les règles de gestion forestière durable et de les faire respecter à toute personne intervenant en forêt

- **d'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement ou de le résilier par courrier adressé à PEFC Grand Est,

- **d'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre exceptionnel à consulter tous les documents (à conserver 5 ans) permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

- **de mettre en place** les actions correctives qui seront demandées par le PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- **d'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique

- **de respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'utilisation de celui-ci

-de s'acquitter de la contribution financière auprès du PEFC Grand Est.

-d'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

- de désigner Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer l'ensemble des documents en vue de l'adhésion de la commune à la structure PEFC et à verser la contribution demandée, soit :

* 20 € de frais de dossier (forfaitaire pour 5 ans)

* 0,65 € pour 5 ans et par ha de forêt relevant du régime forestier.

6. DEL230620.04 EMPLOI SAISONNIER – SAISON ESTIVALE

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commune a été destinataire de trois demandes d'embauche de la part de jeunes ranspachois au titre des emplois d'été pour la saison estivale 2023.

Il rappelle que le Centre de Gestion du Haut-Rhin est à la disposition des collectivités souhaitant recruter des agents saisonniers par le biais de son service de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de retenir les 3 jeunes pour travailler au sein du service technique de la Mairie, selon les conditions suivantes :

- durée de 15 jours par candidat retenu,
- un seul candidat sera retenu par famille,
- recourir aux services du Centre de Gestion du Haut-Rhin, pour la partie administrative
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition à intervenir et tout autre document y afférent,
- rémunération selon la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux (catégorie C au 1^{er} échelon)
- Priorité aux jeunes du village

7. DEL230620.05 DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nom de l'association	Objectif de l'association	Montant subvention 2022	Montant subvention 2023
SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL	Distribution de colis alimentaires aux personnes dans la précarité	100 €	100 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- d'attribuer la subvention comme indiqué dans le tableau ci-dessus

8. DEL230620.06 COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2014,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

DECISION n°01 du 09/01/2023 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / Mme Barbara NILLY

DECISION n°02 du 01/02/2023 : portant règlement de cotisation annuelle à l'Association des Maire du Haut-Rhin, pour un montant de 130 €

DECISION n°03 du 13/03/2023 : portant acceptation d'un renouvellement de concession dans le cimetière communal, pour une durée de 30 ans / Mme Astrid FRITSCHI

Compte rendu de Monsieur le Maire concernant les déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal :

DIA : Maître Catherine PILET, notaire

34 rue Général de Gaulle à RANSPACH (68470) : de section 3 parcelles 456 et 457 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.

Vente HERRGOTT/DULUC

DIA : Maître Giovanna ALBERICO – DI LIBERTI, notaire

6 rue des Creuse à RANSPACH (68470) – section 3, parcelles 162, 163 et 322/164 – bâti sur terrain propre – la commune a décidé de ne pas préempter.

VENTE SUCC WILLMANN/PARISOT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les Décisions et les DIA citées ci-dessus.

9. DIVERS ET COMMUNICATION

A. Reversement trimestriel de la Taxe de Consommation Finale d'Electricité pour le 3^{ème} trimestre 2022 : 903,98 €

B. Conseil d'école et rentrée des classes 2023-2024

Monsieur le Maire évoque certains points évoqués lors du conseil qui s'est déroulé le mardi 6 juin 2023, notamment l'attente d'une réponse sur la possibilité d'accueillir une UEMA.

Il explique que dans ce cadre-là quelques travaux seront nécessaires.

Il ajoute que des travaux de réfection de peinture dans certaines salles de classe et un changement de certains rideaux seront réalisés durant les congés scolaires.

Il rappelle que la kermesse de fin d'année scolaire est prévue le vendredi 7 juillet 2023.

C. Vente de la maison forestière

Monsieur le Maire précise que la convention d'occupation précaire a été signée par Monsieur GIBAUD le 20 juin 2023.

D. Etat d'avancement des projets

Ce point n'est pas développé.

E. Sortie des Séniors du samedi 27 mai 2023

L'adjointe Catherine PITROSKY expose brièvement le déroulé de cette journée qui a enchanté tous les participants.

F. Demande de renouvellement de créneaux horaires pour la salle de fêtes, pour la rentrée 2023-2024

Monsieur le Maire précise qu'aucune demande n'a été réceptionnée jusqu'à présent.

G. Dossier de reclassement pour l'agent technique Christophe GILLME

Monsieur le Maire rappelle l'historique concernant les antécédents médicaux de l'agent. Il explique que le conseil médical départemental a rendu une décision à l'égard de l'agent : inaptitude définitive aux fonctions correspondant à son emploi au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe pour des raisons de santé.

Au 1er juin 2023, l'agent a été reçu en entretien en compagnie du 1er adjoint Monsieur ARNOULD, pour lui notifier cette décision, avec remise en main propre d'un courrier signé par l'agent.

Depuis cette date, Monsieur GILLME est donc en période préparatoire au reclassement (PPR). Une période légiférée par l'établissement d'une convention tripartite entre la commune, l'agent et le centre de gestion du Haut-Rhin.

La période en question durera 5 mois soit jusqu'au 31 octobre 2023. Elle pourra être renouvelée.

H. Entretien avec des agents de la CEA – RD 1066

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil qu'il a rencontré deux agents de la Collectivité européenne d'Alsace avec lesquels certains points ont été abordés soit :

-l'entretien de la route départementale 1066

-l'obligation pour la commune d'assurer l'éclairage au niveau des zones à obstacles (îlot central...)

-l'étude de la mise en place d'un passage pour piétons au niveau du chalet musical et du restaurant « chez Philippe »

-l'étude d'une circulation sécurisée à l'entrée de la rue du 2 décembre 1944

-la possibilité de mettre en place un feu tricolore rue des Bouleaux

-l'étude d'un cheminement sécurisé jusqu'à l'école pour les piétons circulant de part et d'autre du village divisé par la route départementale.

I. Recensement

Monsieur le Maire rappelle qu'un recensement est prévu pour 2024, et qu'il est nécessaire de :

- désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement (préparation de la collecte et de son suivi et encadrement des agents recenseur / rémunération forfaitaire)

- désigner des agents recenseurs qui assureront la collecte du recensement auprès des habitants (être disponible en soirée et le samedi pour rencontrer les habitants / rémunération forfaitaire).

Il propose de mettre une annonce sur panneau pocket afin de trouver des candidats pour effectuer ces missions.

J. Clocher de l'église de RANSPACH et nuisances sonores après 22 heures

Monsieur le Maire explique qu'il a été destinataire d'un courrier lui demandant de faire cesser les tintements du clocher pour les quarts, les demis et les heures. A l'unanimité des membres présents, cette requête a été dédaignée et rejetée.

K. Riverain

Monsieur le Maire explique qu'il a été interpellé par un habitant du village et sur ses intentions de ne plus permettre l'accès à certaines propriétés bâties dont l'acheminement ne peut se faire qu'en empruntant son terrain. Il précise que cela relève des affaires privées.

L. Courrier DOMIAL (groupe action logement)

Monsieur le Maire explique aux conseillers qu'un locataire de l'immeuble à loyers modérés va déménager. Il précise que suite à ce départ fortuit, des changements devront être opérés afin d'assurer une certaine tranquillité dans le village.

Il propose ainsi qu'un grand nettoyage des lieux soit fait, que des places de stationnement soient aménagées pour chaque locataire de l'immeuble et de faire signer à chacun d'entre eux une « charte » de bonne conduite, avec un rappel des bons usages dans le village.

M. Notification de jugement : Monsieur et Madame POIROT c/ Commune de RANSPACH

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le collectif contre l'antenne a retiré sa plainte.

Il précise que l'antenne qui est désormais en place doit être peinte en vert, que le groupe électrogène et la panneaux solaires sont en place mais que l'antenne n'est toujours pas fonctionnelle.

Il explique que le groupe *TDF*, qui exploite et gère des infrastructures de télécommunication et de diffusion, des réseaux sécurisés et des services de connectivité souhaite coûte que coûte mettre en place un pylône sur la commune de Ranspach. Monsieur le Maire s'y oppose fermement.

N. Remerciements

De Monsieur Paul ANSEL de l'UNC, pour la subvention octroyée

De Madame Anna Béatrice LABOUEBE, pour l'arrangement floral à l'occasion de ses 90 ans

De Madame et Monsieur SCHWARZ, pour l'attention à l'occasion de leurs noces d'or

A l'issue de ces points divers, Monsieur le Maire donne la parole à l'adjointe Catherine PITROSKY.

Cette dernière s'interroge sur le dispositif Commune Nature dans lequel s'inscrit la commune de RANSPACH. Elle explique que le rendez-vous a été annulé et que le prochain rendez-vous est fortement compromis puisque placé en période estivale et pendant les congés de l'agent impliqué.

Elle redoute que la distinction du village en « Commune Nature » avec un nombre de trois libellules soit diminuée.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise qu'il souhaite recruter, pour une période de un an, une personne polyvalente pour compléter l'équipe technique qui se résume désormais à un agent physiquement apte. Une recherche via des structures telles que Pôle Emploi ...est en cours.

Emargement de la feuille de présence

Séance levée à 22h20

Le Secrétaire de séance

Monsieur Grégory GERARD

